



Communauté de Communes  
du Pays des Lacs

**CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**12 SEPTEMBRE 2016**

**Date de la convocation : 6 septembre 2016**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAILLARD

Membres présents : Mesdames et Messieurs :

BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BARIOD Maurice ; BAUD Pascal ; BERREZ Serge ; BUISSON Daniel ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Philippe ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COURBET Claude ; DAUDEY Yves ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DETHE Xavier ; DUMONT-GIRARD Philippe ; FELIX Marie-Paule ; GIRARDOT Bernard ; GRILLET Dominique ; GUYENET Sandrine ; HEIMLICH Aline ; HUGONNET Franck ; JOURDANT Michel ; LACOMBE Marie ; LENFANT Dominique ; LINK Philippe ; MAGREULT D'ATTOMA Laurent ; MAILLARD Jean-Claude ; MARESCHAL Louis-Pierre ; MILLET Jacqueline ; MONNIER Roger ; MOREL Alain ; NEVEUX Marie-Pierre ; PANSERI Alain ; PENSOTTI Jean, PERRON Sylviane ; RAMBOZ Jacques ; REGAZZONI Hervé ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SARRAND Françoise ; SERRETTE Paul ; VALLET Martial ; VIDEIRA Christelle ; VUITTENEZ Patrick ; ZEITLER Isabelle.

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs :

BANDERIER Bruno ; BANDERIER Laurent ; BELLAT Stéphane ; BOUILLIER Jean-Charles ; CABUT Danièle ; CARPENTIER Patrick ; CERRUTI Bruno ; CHAMOUTON Claude ; CHANCENOT Florence ; DESCOTES Laurence ; DUFOUR Christiane ; ETIENNEY François ; GAILLARD Michel ; HUMBERT Henri ; LACOMBE Jeanine ; LAGARDE Jean-Noël ; LAGARDE Marie-Pierre ; MILLET Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; PRELY Fabrice ; RENAUX Marie-Louise ; SASSARD Rémi ; SIEWORECK Danouschka ; VERJUS Frédéric.

Le personnel de la Communauté de Communes est présent.

Invités : Gérard Bailly Sénateur et Pascal Jarno Trésorier.

Secrétaire de séance : Martial Vallet

\* \* \* \* \*

## **PERSONNEL**

Présentation de la nouvelle assistante de direction, Pascaline Egler Debouzy recrutée le 18 juillet 2016. Madame Egler Debouzy travaille depuis 10 ans en collectivité territoriale.

## **APPROBATION DU DERNIER COMPTE- RENDU**

Après lecture faite par Sandrine Gauthier-Pacoud, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 7 juillet 2016.

## **ORDRE du JOUR**

1. Statuts (réécrits suite à l'obligation faite par la Loi NOTRe)
2. Délégations au Bureau et au Président
3. Annulation délibération n° 160605 - Anticipation prise de compétence PLUi  
Prise de compétence PLUi – Positionnement du Conseil Communautaire
4. Ouverture d'un poste d'agent de développement en charge du tourisme
5. Subventions aux associations
6. Tourisme : situation, analyse, perspectives
7. Questions diverses

### **1. MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'OBLIGATION FAITE PAR LA LOI NOTRE**

#### **Propos introductif**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 va impacter fortement la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs (CCPL), et ce, à plusieurs niveaux :

1/ Les compétences obligatoires des Communauté de Communes se voient élargies dès 2017 :

a/ par l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

b/ par l'extension de la compétence économique à la promotion du tourisme incluant la création d'offices du tourisme.

c/ par l'obligation d'assurer l'accueil des gens du voyage (sous conditions restrictives de niveau de population).

d/ par l'obligation d'assurer la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés (jusqu'alors assurée au titre des compétences optionnelles pour la CCPL).

2/ Un nombre minimal de compétences optionnelles doit être assuré parmi celles listées à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Plusieurs compétences aujourd'hui optionnelles basculent à tour de rôle en compétences obligatoires (cf. ci-dessus pour les déchets des ménages en 2017). En 2020, le nombre de compétences obligatoires passera à 7 contre 2 en 2016.

3/ L'intérêt communautaire de chacune des compétences exercées en obligatoire et en optionnelle ne doit plus figurer au sein des statuts, mais doit être défini par délibérations du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 des délégués.

Considérant ces éléments, et afin de répondre à l'obligation légale de mettre en conformité les statuts de la CCPL au 1er janvier 2017, le Bureau Communautaire propose dans un premier temps une rédaction des statuts « à minima », à savoir :

- Intégration des compétences obligatoires citées ci-dessus,

- Réintégration en compétences facultatives des actions jusqu'alors assurées dans le compartiment des compétences obligatoires et optionnelles mais ne pouvant plus y figurer,

- définition au plus tôt par délibérations de l'intérêt communautaire qu'il sera souhaité donner aux compétences obligatoires et optionnelles.

Dans un second temps, le Bureau Communautaire propose que le cabinet KPMG recruté pour l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier nous accompagne dès demain dans une rédaction complémentaire des statuts de la Communauté de Communes permettant d'y intégrer les objectifs fixés par le Projet de Territoire avant la prochaine vague de modifications statutaires obligatoires pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (compétence GEMAPI, assainissement, etc.).

Lecture est faite des statuts par Monsieur le Président.

## **DEBAT**

Le document de base date de 1995. Il a été renforcé au fil des années par environ 11 arrêtés préfectoraux. Ce nouveau document est beaucoup plus simple car certaines compétences sont dorénavant obligatoires et ne font donc plus l'objet d'une définition d'un intérêt communautaire. Ce travail est élaboré en étroite collaboration entre les services de la Communauté de Communes et les services de la Préfecture du Jura afin d'être conforme aux exigences de la Loi NOTRe.

Question de Marie Lacombe: Pourquoi les articles 4 et suivants n'apparaissent pas dans les nouveaux statuts (représentativité des communes, ...)?

Réponse : la CCPL n'est désormais plus compétente pour fixer elle-même ses règles de représentativité. Nous pouvons pour le moment choisir les compétences optionnelles et facultatives, ce qui peut être considéré comme un atout.

Cette réécriture permet comme spécifié plus haut de se mettre en conformité avec la Loi NOTRe et devra être complétée en 2018 et 2020.

La consultation aura lieu du 15 septembre au 15 décembre 2016 pour les communes. Dans le cas où une commune ne se prononcerait pas, sa décision sera réputée favorable.

Concernant les statuts, Sylviane Perron met en évidence le fait que la prise de compétence PLUi n'y était pas mentionnée. Sandrine Gauthier-Pacoud répond qu'un retour de la Préfecture est attendu mais que l'arrêté définitif devrait en principe reprendre l'ensemble dans un seul et même document.

Alain Panseri intervient pour dire qu'il semblerait logique de prendre la compétence tourisme dans nos statuts.

Intervention de Sylviane Perron : la compétence facultative tourisme omet tous les petits sites touristiques. Pourquoi ?

Franck Pacoud : les nouveaux statuts collent au plus près de ce qui existait auparavant. Toutefois, le Conseil Communautaire a toute latitude pour réécrire les compétences facultatives afin de les compléter ou de les supprimer. Il peut donc procéder à un toilettage complet de l'écriture des compétences facultatives.

Précision de Louis-Pierre Mareschal : Sachant que l'irrigation du territoire se fait à partir des grands sites phares, il est important de préciser les petits sites à préserver ou à développer.

Intervention de Gérard Bailly : La Loi NOTRe est particulièrement complexe. Pour résumer, on ne supprime pas les communes mais on leur enlève leurs compétences et leur budget. Elles sont appelées à devenir à terme des coquilles vides.

**Délibération** : DECIDE de proposer aux communes une rédaction des statuts à minima avant une réécriture en 2017.

## 2. DELEGATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT

L'objectif de la mise en place des délégations au Bureau et au Président est de permettre un fonctionnement plus fluide et plus réactif dans la prise des décisions concernant les différents domaines d'intervention de la Communauté de Communes.

C'est le même fonctionnement que pour les délégations communales attribuées au Maire de chaque commune.

Le Président, tout comme le Conseil Communautaire a l'obligation de formaliser et de justifier l'utilisation de ces délégations.

Remarque de Madame Perron sur la question des délégations. Elle souhaite que le suivi de l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes reste une attribution du Bureau.

Concernant les créations suppression de postes, Madame Perron souhaite que cette prérogative reste au Conseil Communautaire.

Madame Perron souhaite également que les compétences aliénation des biens immobiliers et mobiliers et PLU demeurent de la compétence du Conseil Communautaire.

Le conseil souhaite que le projet de délibération soit soumis au vote dans sa 1<sup>ère</sup> mouture.

**Délibération** : **AUTORISE** la délégation de ses attributions au Bureau et au Président comme proposé

### **3. ANNULATION DELIBERATION DU 23 JUIN 2016 CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE PLUI**

**VU** le courrier du 17 Août 2016 de Monsieur le Préfet du Jura demandant l'annulation de cette délibération au prétexte que ladite délibération mentionne que les communes membres pourront donner leur avis concernant cette prise de compétence avant le 27 Décembre 2016, alors que l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils Municipaux de chaque commune disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés,

**Délibération** : **DECIDE** de retirer la délibération n° 160605 du 23 juin 2016.

### **4. PRISE DE COMPETENCE PLUI**

**Délibération** : **DECIDE** de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes, en intégrant cette nouvelle compétence dans :

1/ Compétences Obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'Urbanisme,

### **5. OUVERTURE D'UN POSTE EN CHARGE DU TOURISME**

**VU** les arguments avancés par le Président et les Vice-Présidents, concernant notamment le repositionnement de l'agent précédemment affecté au service tourisme sur d'autres missions, et la nécessité de se doter d'un personnel chargé du suivi des dossiers touristiques tels que l'OGS, l'UNESCO, le suivi de la réorganisation statutaire de l'Office de Tourisme de Pays, le site des Cascades du Hérisson, etc.

**DELIBERATION** : **APPROUVE, SAUF UNE VOIX CONTRE** l'ouverture d'un poste à 100 %, **DECIDE, sauf une voix contre,** d'instaurer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

### **6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Un débat s'engage concernant le montant des subventions allouées aux différentes associations. Il est rappelé la liste des demandes en question, à savoir le collège pour l'AS, la CO et le foyer des élèves, et JURALACS.

Le tissu associatif du territoire est riche et cette richesse est précieuse. Les élus intervenant souhaiteraient que des critères soient mis en place afin de répondre au plus juste à toutes les sollicitations.

La question est posée d'étudier la pertinence de la prise de compétence « installations sportives », qui coûte chère aux communes (ex. entretien d'un terrain de foot : 11 000.00 €). Il est proposé la mise en place d'une commission qui réfléchirait sur l'instauration de critères.

**Délibération** : **FIXE, à l'unanimité,** les subventions aux associations du territoire comme suit :

- 1 500 € à l'Association Sportive du collège
- 400 € pour le foyer des élèves
- 500 € pour la course d'orientation au collège.
- 3 900 € à Juralacs

## 7. TOURISME

### **CASCADES DU HERISSON**

Le bilan global de la saison touristique 2016 est très bon, bien que les recettes ne compensent pas les dépenses.

Grâce aux compteurs mis en place, la fréquentation estivale du site des Cascades est chiffrée à 457 933 visiteurs. L'estimation hivernale étant d'environ 40 000 visiteurs, il s'avère que le site compte annuellement plus de 500 000 visiteurs ce qui conforte notre politique de développement et d'entretien en ce lieu.

Le parking pour les bus est insuffisant et nous déplorons de plus en plus d'interventions des secours sur le site. (manque de prise de conscience de la dangerosité du site par les visiteurs malgré tous les avertissements mis en place).

Pour répondre à une question de Madame le maire de La Frasnée, tous les sites de la Communauté de Communes sont importants. L'information faite aux visiteurs à la Maison des Cascades les renvoie sur tous les sites du secteur.

Remarque de Christelle Videira : ce qui pose question, c'est la forte augmentation des interventions des secours. Au mois d'août, l'affluence est semblable à celle rencontrée dans le métro à Paris. N'a-t-on pas atteint nos limites ?

Hervé Revol : les gens ne se plaignent pas. Le site accueille plus de 900 voitures par jour en période haute et pourtant on ne rencontre pas de problème majeur en termes d'organisation. La question du flux des visiteurs sera prise en compte comme un critère essentiel de l'Opération Grand Site.

### **OPERATION GRAND SITE DE FRANCE (OGS)**

L'arrivée du nouveau chargé de mission tourisme est attendue avec impatience. La Communauté de Communes lancera rapidement le recrutement de la personne qui sera en charge de ce dossier.

### **SITE UNESCO**

Louis-Pierre Mareschal : l'étude est potentiellement inscrite sur le programme LEADER du Pays Lédonien. (Clairvaux et Chalain) : les financeurs attendent qu'on les sollicite.

### **OFFICE DE TOURISME SUPRA COMMUNAUTAIRE**

En attendant de disposer d'un réel outil de développement du tourisme, il est nécessaire de modifier les statuts pour le début d'année 2017. Le statut demeurera associatif mais une représentation égale entre élus et membres de l'association sera instaurée.

Le Conseil d'Administration sera composé pour moitié d'élus (financeurs) et pour moitié de professionnels. Notre OTSI pourrait être l'intermédiaire avec les autres offices. L'Office de Tourisme devrait pouvoir être financé par la taxe de séjour. Le tourisme doit être payé par le tourisme.

### **Analyse personnelle de Jean-Claude MAILLARD**

Le Président expose au Conseil son analyse personnelle. Sur certains points, beaucoup de progrès restent à faire. Une présentation est faite à l'appui de deux tableaux comparatifs.

L'Etat nous donne de plus en plus de compétences et ne nous reverse que 10 € par habitant contre 40 € hier alors que certaines communes perçoivent énormément par habitant.

Nous avons décidé d'élaborer un projet de territoire : il ne sera viable que s'il est accompagné d'un pacte fiscal.

De manière générale, nous sommes la risée de nos voisins du point de vue de la compétence tourisme. Nous sommes les seuls à ne pas avoir pris la compétence alors que nous avons tous les atouts naturels sur notre territoire.

Nous pourrions facilement unifier les tarifs mais la complexité est terrible.

Le Président donne lecture du tableau des recettes touristiques (taxes de séjour). Il faut tendre vers une unification des tarifs et un tarif allant vers le haut de la fourchette. Tous les partenaires doivent jouer le jeu. Il faut faire comprendre à tout le monde que la taxe de séjour perçue sur tous les touristes est un gage de prospérité.

Le problème de financement de l'office de tourisme est évoqué.

Hervé Revol : La problématique n'est pas uniquement liée à la perception de la taxe de séjour mais aussi à son reversement.

Thierry Bailly : il n'y a pas que les communes qu'il faut pointer du doigt. Il est aberrant de voir la différence entre les taxes perçues par les différentes communes.

Hervé Revol : Le problème, c'est que ces montants sont déclaratifs et on n'a pas les moyens de les contrôler.

Martial Vallet: Nous disposons de 15 jours pour uniformiser notre taxe de séjour. Il propose une uniformisation à 0,70 €.

Roger Monnier rappelle qu'un certain nombre de gens ne paient pas et que ce débat a déjà eu lieu à de nombreuses reprises.

En ce qui concerne les campings, l'harmonisation paraît difficile : certains d'entre eux ont une taxe déjà très importante.

Mr MAILLARD : On ne règlera pas le problème en séance de conseil communautaire, mais il serait souhaitable que la Commission Tourisme travaille sur le sujet et propose rapidement des tarifs.

Thierry Bailly : si la Communauté de Communes se dote de la compétence tourisme, qui décidera des tarifs?

Pascal Jarno : depuis le changement de la loi, il faut une décision à l'unanimité des communes.

Hervé Revol propose à chaque commune en mesure de réunir son Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de bien vouloir augmenter sa taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire est favorable à une uniformisation à la hausse de la taxe de séjour en fonction des catégories de classement, à condition d'obtenir l'unanimité des communes sur le sujet.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### DEMATERIALISATION DES ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé "ACTES", qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Délibération** : **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, et **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir

### ADHÉSION AU SERVICE CLOUD DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC DU SIDEC POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC propose à ses collectivités adhérentes des dispositifs supplémentaires d'hébergements et de sécurité informatique, dénommés « CLOUD ». Cette offre de services permet aux collectivités de s'affranchir de toutes les problématiques techniques liées à un poste de travail ou à un serveur informatique : protection, sauvegardes, mises à jour bureautiques, climatisation, sécurisation des locaux, etc.

De plus, les données sont sécurisées et localisées sur le territoire et le CLOUD permet un haut niveau de confidentialité, de fiabilité et de disponibilité. Ce service mutualisé destiné aux collectivités adhérentes au SITIC du SIDEC n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ni dans celui de la TVA. Ce coût est facturé à partir du mois qui suit la mise en place du service ou lors de l'appel annuel de la cotisation d'adhésion au SITIC du SIDEC.

**Délibération** : **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à l'offre CLOUD du SITIC du SIDEC ET **APPROUVE** les conditions financières, soit la somme de **144,00 €** mensuels, hors champ de TVA correspondant au tableau ci-dessus.

#### **DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX ET L'ANIMATION DE L'OPERATION « REHABILITATION DE 45 INSTALLATION ANC ».**

**Le vice président en charge de la compétence « assainissement non collectif » rappelle le** souhait de la Communauté de Communes d'organiser des opérations groupées de réhabilitation des installations ANC des particuliers, et la prise de compétence « Animation d'opération groupées de travaux de réhabilitation des installations ANC », et rappelle le Programme d'Aide de l'Agence de l'Eau à la réhabilitation de l'Assainissement non collectif et le souhait de la collectivité d'en faire bénéficier les usagers,

**Délibération** : **DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide à la réhabilitation de 45 installations ANC (travaux et animation d'un montant estimé à 146 250 € HT),

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau et tout autre document relatif à l'attribution et au versement des sommes aux bénéficiaires.

#### **ENFANCE PETITE ENFANCE**

**ALSH** : Le permis de construire pour le bâtiment a été accordé. Suite au diagnostic archéologique, aucune fouille supplémentaire n'est nécessaire sur le terrain. Le dossier est en phase de finalisation des plans de la cuisine entre le cuisiniste retenu par le groupe de travail et l'architecte. Le Dossier de Consultation des Entreprises pourra normalement être lancé d'ici fin septembre/début octobre.

**CRECHE** : Les travaux dans le bâtiment de la Mairie de Clairvaux qui accueille la crèche ont de nouveau occasionné ces derniers jours des nuisances sur le fonctionnement, auprès des enfants et de l'équipe. Les travaux devraient se terminer fin novembre. Les plans d'aménagement de l'extension seront réétudiés avec l'équipe de la crèche et les services techniques de la Communauté de Communes afin d'optimiser au maximum l'utilisation de la surface supplémentaire.

**SIVOS** : Suite à la dernière rencontre entre les quatre SIVOS du territoire, initiée par la Communauté de Communes, les présidents sont vivement encouragés à se réunir de nouveau et à se concerter pour harmoniser au mieux leur fonctionnement avec la Communauté de Communes. De plus, si à moyen ou long terme la compétence scolaire devait devenir intercommunale, cette harmonisation ne ferait que faciliter le transfert.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **Réorganisation des Services Techniques :**

Le Conseil Communautaire a été informé précédemment de la modification du conventionnement avec l'association ADAPEMONT (obligation de conventionner pour une équipe complète de 9 personnes avec un chef d'équipe).

Cette obligation nous a contraint à lancer une réflexion et une étude sur la réorganisation de nos équipes en tenant compte des nouvelles compétences à venir.

### **Travaux en cours :**

Installation des systèmes d'alarme et vidéo-protection :

- Point I et Maison des Cascades : les travaux sont terminés et les systèmes opérationnels.
- Ateliers et déchetterie : les alarmes sont installées. La vidéo reste à poser (fin septembre).

Abattages des frênes atteints par la chalarose (maladie).

Sécurisation de la partie haute du site (abattage de 40 sujets avec broyage des rémanents et stockage des bois) : urgence 1.

Surveillance des autres sujets dont les élagages seront réalisés par des équipes spécialisées (élimination des branches sèches et dangereuses) : urgence 2.

Sécurisation de la partie basse (abattages par ONF avec fermeture du site pour une durée de 3 semaines début octobre) : urgence 1 bis.

### **Points de regroupement des bacs :**

Un nouveau bilan d'évaluation sera effectué au mois d'octobre pour recenser les regroupements qui ne sont pas satisfaisants. Les premiers résultats sont encourageants mais il y a encore des secteurs qui ne fonctionnent pas. Il est essentiel de persévérer et de relancer des actions auprès des habitants.

Projet de rédaction du règlement de collecte.

Saisine du Tribunal Administratif par un habitant de Doucier qui dénonce une discrimination dans le service rendu et la mise en danger des habitants, dans le cadre de l'opération de regroupement des bacs. Le mémoire en réponse a été préparé en interne et adressé au Tribunal Administratif en attente des suites.

**La séance est close à 00 h 00**